

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2013**

- 1. Références :** (i) Pièce B-0126, p.16;
(ii) Décision D-2004-196, p.35 et 36.

Préambule :

(i) « *Le versement de la subvention PRC est conforme aux modalités du programme PRC, telles qu'approuvées par la Régie selon, entre autres, les articles 2.5.1 et 2.5.18 [...].*

À la suite de l'adoption, par la Ville de Montréal, d'une nouvelle réglementation relative à l'installation et l'utilisation de foyer au bois, Gaz Métro a voulu appuyer la Ville de Montréal. Depuis novembre 2011, Gaz Métro verse donc un montant de 200 \$ afin de compenser une portion des frais relatifs aux matériaux et à l'installation de la tuyauterie ainsi que les coûts de cheminée associés à la conversion d'un foyer au bois. »

(ii) « *7.4 OPINION DE LA RÉGIE*

Sur les P.R.C. et P.R.R.C.

Les modifications proposées aux P.R.C. et P.R.R.C. visent à apporter des précisions, à enlever des irritants ainsi qu'à éliminer certaines incohérences.

[...]

La Régie juge que les équipements périphériques ne doivent pas être admissibles aux programmes en cause. Bien que la Régie soit sensible aux considérations « marketing » mises de l'avant par le distributeur, elle est toutefois d'avis qu'elle ne peut pas, étant donné la nature des équipements considérés, faire supporter les subventions éventuelles par la communauté des usagers. »

Demandes:

1.1 Veuillez présenter le nombre de clients et le montant total des aides financières accordées pour l'installation d'appareils périphériques selon la ventilation suivante :

- Engagements avant 2011-2012;
- Engagements en 2011-2012;
- Engagements payés en 2011-2012;
- Engagements en 2012-2013;
- Engagements payés en 2012-2013;
- Engagements à payer après 2012-2013.

1.2 Compte tenu de la décision citée en référence (ii), veuillez justifier l'octroi de subvention permettant l'installation d'appareils périphériques tel que des foyers.

2. Référence : Pièce B-0126, p.14.

Préambule :

Au tableau présenté en réponse à la question 10.1, la Régie constate que, pour plusieurs programmes, les montants engagés avant 2012-2013 et qui seront payés après 2012-2013 (colonne B), donc des engagements dépassant 12 mois, sont substantiels.

C'est le cas des programmes PE202 *Chaudières à efficacité intermédiaire*, PE210 *Chaudières à condensation* et PE212 *Chauffe-eau à condensation* qui visent tous le remplacement d'équipements dans le secteur commercial. La Régie note que c'est également le cas pour le programme PE211 *Étude de faisabilité VGE*.

Demandes:

- 2.1 Veuillez indiquer, pour chacun des programmes du PGEÉ, si les engagements pris par Gaz Métro comportent une échéance et préciser, le cas échéant, quelle est sa durée.
- 2.2 Veuillez préciser et justifier, pour les programmes cités spécifiquement au préambule, les facteurs qui expliquent qu'il y ait autant d'engagements dépassant 12 mois.

3. Référence : Pièce B-0126, p. 38 et 39.

Préambule :

« Lors de la préparation du budget, Gaz Métro établit un taux de capitalisation de ses dépenses d'opération et de sa main-d'œuvre interne. En réponse à une demande de renseignement de la Cause tarifaire 2014, Gaz Métro présentait la méthode utilisée pour établir le taux de capitalisation de sa main-d'œuvre interne (R-3837-2013, B-0322, Gaz Métro-19, Document 2, pages 46-47, réponse à la question 19.2).

Le taux de capitalisation correspond donc à : heures imputées au capital / heures productives.

Par la suite, le montant annuel des frais généraux capitalisés prévus est déterminé. Il correspond à la somme de :

⇒ Dépenses d'opération¹⁶ par centre de coûts X Taux de capitalisation du centre de coûts.

Finalement, un taux annuel de frais généraux capitalisé est établi :

⇒ \$ Frais généraux capitalisés prévus + 20 % de l'amortissement capitalisés des véhicules Investissements prévus

La preuve du projet d'investissement d'extension de réseau – Saint-Denis-sur-Richelieu a été soumise à la Régie le 12 juillet 2011. Le taux de frais généraux capitalisés utilisé au cours de l'année financière 2011, basé sur les données budgétaires 2011, était de 12,94 %.

Lors de l'estimation du projet, le montant de frais généraux a été déterminé en appliquant ce taux de frais généraux au budget du projet :

<i>Budget initial :</i>	3 153 778 \$
<i>(avant frais généraux et contribution client)</i>	X
<i>Taux de frais généraux :</i>	<u>12,94 %</u>
<i>Frais généraux</i>	408 099 \$ »

Demandes :

- 3.1 Veuillez préciser si le taux des frais généraux capitalisés de 12,94 % utilisé au cours de l'année financière 2011, basé sur les données budgétaires 2011, fut employé pour tous les projets d'investissements évalués lors de l'année financière 2011. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.
- 3.2 Veuillez expliquer de manière chronologique le processus générique du calcul du taux des frais généraux; c'est-à-dire :
 - 3.2.1. À quels moments de l'année le taux est calculé?
 - 3.2.2. Quelles données budgétaires sont employées pour le calculer (de quel mois à quel mois)?
 - 3.2.3. Une fois le taux calculé, quelle est la durée de son application (de quel mois à quel mois)?
 - 3.2.4. Quand le taux est-il mis à jour?
 - 3.2.5. Toute autre donnée de la chronologie qui est pertinente.
- 3.3 Veuillez spécifier si le taux des frais généraux utilisé pour tout projet est modifié suite à l'établissement des coûts totaux finaux dudit projet. Sinon, veuillez motiver pourquoi ce n'est pas effectué.

4. Référence : Pièce B-0126, p. 40-41;

Préambule :

« *Gaz Métro informe la Régie que les coûts du projet ont été réévalués préalablement à la signature du nouveau contrat. Le tableau suivant présente la répartition des coûts.*

PROJECTION DES COÛTS GLOBAUX (S)			
	Budget initial (1)	Projection finale (2)	Écart (2-1)
Ingénierie préliminaire et permis	100 800	220 000	119 200
Terrain	69 000	160 500	91 500
Arpentage et ingénierie	258 600	280 000	21 400
Matériaux conduite	1 668 950	1 881 822	212 872
Construction, branchement et gérance	5 832 475	6 482 685	650 210
Frais de réservation du tuyau	0	90 471	90 471
Contingence	792 983	676 876	(116 107)
Sous-total	8 722 808	9 792 354	1 069 546
Frais généraux (9 %) ¹⁷	785 053	873 169	88 116
Total	9 507 861	10 665 523	1 157 662
Contribution externe	(5 043 000)	(4 227 600)	815 400
Remboursement des coûts	0	(478 943)	(478 943)
Total Gaz Métro	4 464 861	5 958 980	1 494 119

La majorité de l'augmentation des coûts (64 %) est due au report du projet en 2014. Ce montant est estimé à 681 573 \$, sur une augmentation totale des coûts du projet avant les frais généraux de 1 069 546 \$. Bien que la planification du projet n'était pas complétée lors de sa mise en veille, la réactualisation du projet a obligé une revue complète de toutes les activités menant à la mise en chantier. Ce volet est estimé à 60 000 \$. Une provision de 212 872 \$ a été ajoutée afin d'anticiper une augmentation du coût des matériaux et du transport. L'entrepreneur a majoré sa soumission d'un montant de 318 230 \$. Finalement, la réservation des tuyaux d'acier chez le fournisseur pendant une période de deux mois, avant le report du projet, a coûté 90 471 \$.»

Demande :

4.1 Veuillez ventiler et expliquer le différentiel de 1 069 546 \$ - 681 573 \$ = 387 973 \$.

5. Référence Pièce B-0126, p. 49 et 50.

Préambule :

« *L'estimation de la contingence fait l'objet d'une analyse de probabilité de respect du coût global du projet à l'aide du logiciel @Risk. L'analyse consiste à évaluer la probabilité d'un écart de coût à la hausse et à la baisse pour chacune des activités du projet (ingénierie, arpentage, matériaux, construction, etc.). Cette probabilité est déterminée en tenant en compte du risque*

associé à chaque activité selon la quantité et la qualité des informations dont Gaz Métro dispose. À titre d'exemple, Gaz Métro peut comparer le prix de certains éléments de projets réalisés antérieurement pour lesquels Gaz Métro juge qu'ils sont une référence acceptable.

Le logiciel calcule ensuite la contingence qui permet de respecter l'estimation finale avec une probabilité de 85 % (P85).

Dans le cas de Fibrek, la contingence a été établie au départ à 7 %. La portion des travaux faits par l'entrepreneur général représentait 68 % du coût total du projet. Lorsque Gaz Métro a réestimé le projet Fibrek avec le tracé alternatif, les prix des soumissions des entrepreneurs étaient connus. Ces informations ont permis à Gaz Métro de réduire le risque associé au coût des travaux. Ainsi, Gaz Métro a diminué de 50 % le risque de dépassement du coût entrepreneur. En appliquant le calcul suivant $(68 \% \times 50 \%) \times 7 \%$, nous obtenons 2,4 % d'où il a été convenu une diminution globale de la contingence de 2 %.»

Demandes :

- 5.1 Veuillez préciser depuis quand le logiciel @Risk est utilisé par Gaz Métro.
- 5.2 Veuillez illustrer graphiquement l'évaluation finale faite par @Risk avec une probabilité de 85 %.
- 5.3 Veuillez motiver l'utilisation d'une probabilité de 85 % versus 90 % versus 95 %.
- 5.4 En relation avec la question précédente, quelles auraient été les taux des contingences avec des probabilités de 90 % et de 95 %.
- 5.5 Veuillez expliquer pourquoi la réduction de la contingence fut calculée sur seulement la portion des travaux faits par l'entrepreneur général, représentant 68 % du coût total du projet, et non sur le coût total du projet.
- 5.6 Veuillez expliquer de manière qualitative et quantitative comment la diminution du risque de 50 % fut déterminée.